

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2013-097	R-3807-2012	5 juillet 2013
	R-3811-2012	

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne
Françoise Gagnon
Régisseurs

Intragaz, société en commandite
et
Société en commandite Gaz Métro
Demanderesses

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision relative à la demande d'approbation des tarifs d'emmagasinement de gaz naturel à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien

Demande d'Intragaz, société en commandite, de modifier ses tarifs d'emmagasinement de gaz naturel à compter du 1^{er} mai 2013

Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien appartenant à Intragaz

Intervenants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Intragaz, société en commandite (Intragaz)¹;

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)²;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

¹ Pour le dossier R-3811-2012 seulement.

² Pour le dossier R-3807-2012 seulement.

1. CONTEXTE

[1] Le 17 mai 2013, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2013-081 (la Décision), par laquelle, notamment, elle établit, pour Intragaz, société en commandite (Intragaz), un revenu requis uniforme de 4 172 400 \$ pour le site de Pointe-du-Lac et de 12 927 600 \$ pour le site de Saint-Flavien pour la période de 10 ans s'échelonnant du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2023, sur la base des paramètres proposés par Intragaz dans sa demande³.

[2] Le 4 juin 2013, la Régie rend la décision D-2013-081R, par laquelle, notamment, elle rectifie les montants autorisés par site sur la base des paramètres qu'elle a approuvés dans la Décision, pour les établir à 4 446 000 \$ pour le site de Pointe-du-Lac et à 12 654 000 \$ pour le site de Saint-Flavien.

[3] Le 14 juin 2013, Intragaz dépose à la Régie le Tarif E-6⁴ et le Tarif E-7⁵, conformément à la Décision.

[4] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur le Tarif E-6 et le Tarif E-7 déposés par Intragaz.

2. OPINION DE LA RÉGIE

[5] La Régie note qu'Intragaz a révisé ses tarifs d'emmagasinement pour les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien, conformément aux conclusions énoncées dans la Décision et la décision D-2013-081R.

[6] Dans sa décision D-2013-055, la Régie a prolongé l'application du Tarif E-5 pour le site de Pointe-du-Lac et du Tarif E-2 pour le site de Saint-Flavien et les a déclaré provisoires à compter du 1^{er} mai 2013.

³ Décision D-2013-081, dossiers R-3807-2012 et R-3811-2012, par. 143 et 144.

⁴ Tarif d'emmagasinement de gaz naturel à Pointe-du-Lac.

⁵ Tarif d'emmagasinement de gaz naturel à Saint-Flavien.

[7] Le Tarif E-5 a généré pour Intragaz des revenus inférieurs au tarif provisoire fixé par la Régie dans la décision D-2013-081R. Il y a lieu d'ordonner un redressement en faveur d'Intragaz.

[8] Le Tarif E-2 a généré pour Intragaz des revenus supérieurs au tarif provisoire fixé par la Régie dans la décision D-2013-081R. Il y a lieu d'ordonner un redressement en faveur de Gaz Métro.

[9] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

APPROUVE le *Tarif E-6 : Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Pointe-du-Lac*, suivant la pièce B-0058, déposée au dossier le 14 juin 2013;

APPROUVE le *Tarif E-7 : Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Saint-Flavien*, suivant la pièce B-0059, déposée au dossier le 14 juin 2013;

ORDONNE à Intragaz et à Gaz Métro de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par Me Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par Me André Turmel;

Intragaz, société en commandite (Intragaz) représentée par Me Louise Tremblay;

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par Me Marie-Christine Hivon;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par Me Dominique Neuman.